

MAISON DE L'ENFANCE

1, allée de l' Ecole

PFAFFENHOFFEN

67350 VAL DE MODER

Téléphone : 03 88 07 10 23

periscolaire@commune-valdemoder.fr



Année Scolaire 2017-2018

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Cette Charte vise à définir les droits et devoirs de chacun. Il s'agit d'un contrat signé par toutes les personnes concernées.

1- Les enfants

*Les enfants sont en droit :

- ✓ d'être respecté par leurs camarades et par les adultes.
- ✓ de bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur.
- ✓ de pouvoir manger dans le calme et la sérénité.
- ✓ de pouvoir laisser libre court à leur curiosité et créativité dans le respect de chacun.
- ✓ de proposer et construire des projets.

*Les enfants ont le devoir :

- ✓ de respecter les autres (enfants et adultes)
- ✓ d'appliquer les consignes données par les adultes.
- ✓ de prendre soin du matériel et des lieux.
- ✓ de se comporter calmement à table et de participer à sa remise en ordre du réfectoire.
- ✓ de respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, brossage des dents,...) ainsi que la propreté des locaux.

En cas de non-respect de ces règles, les animatrices donneront un premier avertissement. La directrice se chargera du second et avertira les parents du comportement de leur enfant. Un troisième avertissement entraînera une réunion entre les parents, la directrice et un représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et pourra donner lieu à une exclusion définitive.

2- Le personnel encadrant

*Le personnel est en droit :

- ✓ d'être respecté par les enfants et les familles.
- ✓ de travailler dans des conditions agréables.
- ✓ d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts.
- ✓ de faire appliquer les sanctions.

*Le personnel a le devoir :

- ✓ de veiller à la sécurité des enfants.
- ✓ de respecter les enfants dans leur particularité (âge, régime alimentaire, ...).
- ✓ d'appliquer et de faire appliquer les règles de vie et d'hygiène.
- ✓ de veiller au respect du matériel et de la propreté des locaux.
- ✓ de respecter et de faire respecter le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance.

3- Les familles

*Les familles sont en droit :

- ✓ d'être informé sur le fonctionnement des temps périscolaires.
- ✓ d'être informé sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- ✓ de rencontrer la responsable de l'accueil.

*Les familles ont le devoir :

- ✓ de fournir à leur(s) enfant(s) le matériel nécessaire à leur confort (voir la liste des fournitures).
- ✓ de respecter les horaires d'ouverture (7h30 / 18h30).
- ✓ de signaler toute absence au 03.88.07.10.23 avant 9h pour l'accueil du jour.
- ✓ d'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document.

L'ensemble des personnes concernées, enfants, famille et personnel s'engagent à respecter et faire respecter les règles ci-dessus en signant ce document.

Signatures :

Les parents

Les enfants (*)

La directrice
(pour le personnel)



(*) Les enfants qui ne sont pas en âge d'écrire pourront faire un petit dessin (une croix, un rond, un trait,...)